



le Lien Social

Magazine

#146

JUILLET 2021

www.crpcen.fr

➤ **À LA UNE :**

Covid 19 : l'attestation
de vaccination en ligne

➤ **À LA UNE :**

Arrêté des comptes 2020 :
résultat excédentaire
pour la CRPCEN

➤ **SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE :**

Accompagnement+ :
un nouveau service
pour les affiliés de la Caisse



➤ **DOSSIER**

**Le nouveau conseil d'administration
de la Caisse**



Édito

Olivier MANIETTE,
directeur de la CRPCEN

L'été a débuté par l'installation du nouveau conseil d'administration que vous avez élu lors du suffrage du mois de mai dernier. À travers ce nouveau numéro du Lien Social, vous allez pouvoir découvrir sa composition. Sachez d'ores-et-déjà que la forte motivation des administrateurs n'a d'égal que leur implication et leur engagement pour faire face aux enjeux qui vont se présenter à la CRPCEN dans les mois à venir : future réforme des retraites ou réforme du recouvrement pour ne citer que ceux-là.

J'en profite pour remercier tous les administrateurs avec lesquels nous avons mené un travail collectif durant ces 5 dernières années pour préserver les intérêts des affiliés et les spécificités de notre régime. À titre plus personnel, je suis également très honoré de la confiance qu'ils m'ont accordée en renouvelant mon mandat de directeur en septembre dernier. Je sais que la prochaine mandature sera également attentive à confirmer la solidité des liens qui unissent la direction et le conseil.

Enfin, ce sont des résultats excédentaires de 122 millions d'euros que nous sommes fiers d'afficher à la clôture des comptes de l'année 2020. Ces derniers sont encore une fois certifiés sans observation ni réserve pour la 13^e année consécutive. La Caisse a réussi à faire face à une situation économique qui aurait pu s'avérer plus difficile pour elle compte tenu du contexte sanitaire et de ses impacts.

Je vous souhaite à toutes et à tous, un excellent été.

Bonne lecture, ■

SOMMAIRE

3 - 14

À LA UNE

- Le mot de Corinne FEUILLETTE-CADENNE et de Serge FOREST, vice-présidents du conseil d'administration de la CRPCEN
- COVID 19 : l'attestation de vaccination en ligne
- La CRPCEN au congrès des notaires du 23 au 25 septembre 2021
- Espace sécurisé : n'attendez plus pour créer votre espace personnel
- La CRPCEN lutte contre l'isolement des personnes âgées avec les Petits frères des pauvres
- Arrêté des comptes : résultat excédentaire pour la CRPCEN
- DOSSIER : le nouveau conseil d'administration de la Caisse

15

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE

- PRADO, service de retour à domicile : les affiliés de la CRPCEN peuvent en bénéficier
- Accompagnement+ : un nouveau service pour les affiliés de la Caisse

16

- Espace sécurisé : pensez à créer le vôtre !





Interview de la vice-présidente Maître Corinne FEUILLETTE-CADENNE, vice-présidente du conseil d'administration de la CRPCEN représentant les notaires

Le Lien Social : Maître FEUILLETTE-CADENNE, vous venez d'être nommée vice-président Notaire du Conseil d'administration de la CRPCEN. Comment percevez-vous cette nouvelle mission ?

Maître FEUILLETTE-CADENNE : Je remercie le CSN de cette nomination (Conseil supérieur du notariat, ndlr).

Comme tous les administrateurs, je suis attachée à notre caisse et j'ai pu, au fil des ans, mieux en comprendre les enjeux et les contraintes. C'est toute mon expérience que je vais mettre au service de ces nouvelles fonctions par une participation active aux commissions dont la commission d'administration générale et des finances ou encore le groupe de travail sur l'avenir du régime ; cette mission est collective et ce sont tous les administrateurs et les permanents déterminés qui œuvrent collectivement pour la caisse. C'est cet esprit et cette force de groupe que je vais continuer d'animer comme l'ont fait mes prédécesseurs Jean-Patrick PROUVOST et Hubert FABRE. Nous sommes tous ensemble administrateurs, représentants des employeurs, des salariés et des retraités, la voix de la profession et notre objectif est de préserver l'autonomie de notre caisse.

Cela va être passionnant, les enjeux à venir sont importants et capitaux et nous en sommes tous conscients,

Le Lien Social : Quels sont les enjeux qui vont se présenter au conseil nouvellement élu ?

Maître FEUILLETTE-CADENNE : Nous devons nous focaliser sur deux grands points de vigilance tout en étant agiles et en n'occultant pas toutes les autres composantes de la vie de la caisse et celles de la société.

D'une part, le spectre d'une prochaine réforme des retraites est loin d'être écarté, nous devrions prendre connaissance rapidement des nouvelles dispositions souhaitées par le gouvernement et ce, avant les prochaines élections présidentielles. Que cette réforme soit systémique ou paramétrique, le conseil et nous tous devront fortement se mobiliser pour préserver les intérêts de nos actifs. Notre caisse de retraite est bien gérée, ses comptes sont certifiés depuis de nombreuses années... Elle est le ciment social de la profession, de plus la qualité de son offre de service peut également être un élément motivant pour nos jeunes assurés actifs, fidélisant ainsi les salariés à la profession.

L'autre vigilance est la réforme du recouvrement et le fait que les cotisations sur salaire soient prochainement gérées par l'URSSAF, caisse nationale. Nous devons être particulièrement attentifs à ce que les conditions financières de ce transfert puissent tenir compte de la configuration très spécifique de la CRPCEN.

Le Lien Social : À titre personnel, que souhaitez-vous pour la CRPCEN dans les années à venir ?

Maître FEUILLETTE-CADENNE : Le travail entrepris depuis ces dernières années par la direction en termes de qualité de service et de diversification de l'offre est d'un très haut niveau. Il a été pensé pour tous les affiliés et particulièrement pour les plus démunis, il reste évolutif, perfectible et agile.

Comme tous, je suis une ardente défenseuse de la modernisation des institutions pour simplifier les démarches tout en garantissant l'accès aux droits. Le notariat et toute la profession vont dans cette direction et ont la volonté d'anticiper les challenges à venir, la CRPCEN s'inscrit pleinement dans cette vision d'avenir.

Par ailleurs, le conseil supérieur du notariat et les employeurs ont toujours montré leur soutien indéfectible à la Caisse et nous savons tous à la caisse, que nous pourrions compter sur cet appui précieux pour évoluer avec la meilleure stratégie pour la caisse et la profession.

Face aux défis d'un environnement en constante mutation, l'avenir de la caisse est pour chacun d'entre nous un enjeu majeur pour l'avenir de notre Profession.

« Il n'y a rien de négatif dans le changement, si c'est dans la bonne direction. »

Winston CHURCHILL

Biographie :

Notaire associé à Saint-Quentin (Aisne) depuis 1998,
Administrateur titulaire de la CRPCEN depuis (à rechercher SVP),
Présidente INAFON NORD (2012/2014),
Assemblée de liaison Délégué Régional (2016/2020), membre de commission
Présidente du Conseil Régional des Notaires de PICARDIE et de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Picardie (2019/2021) ■



Interview du vice-président Monsieur Serge FOREST, vice-président du conseil d'administration de la CRPCEN représentant les assurés

Le Lien Social : Monsieur FOREST, vous êtes le nouveau vice-président représentant les clercs. Quelle est votre perception de ce nouveau rôle ?

Serge FOREST : Je suis entré dans la profession en décembre 1971, c'est-à-dire au siècle dernier à l'âge de 16 ans et demi, j'ai occupé différents postes dans trois études successives notamment en qualité de caissier taxateur chef de service (appellation d'un autre âge aujourd'hui !). Puis ma carrière professionnelle s'est orientée vers la MCEN en tant que responsable comptable et financier puis directeur, soit en tout 43 ans et demi dans la profession.

Les vice-présidents de la Caisse doivent être des moteurs, pour les administrateurs, la direction mais aussi pour les salariés qui œuvrent au quotidien pour son fonctionnement.

Je souhaite toute la clarté possible entre les administrateurs, tous collègues confondus, ainsi qu'avec la direction. Je ne conçois pas de découvrir au dernier moment tel ou tel point concernant notre régime qui aurait été éludé sans motif crédible à mes yeux.

Le Lien Social : Quels sont les enjeux qui vont se présenter au conseil nouvellement élu ?

Serge FOREST : L'enjeu principal de cette mandature, c'est purement et simplement la survie de la CRPCEN, notre régime spécial de sécurité sociale et par voie de conséquence la gestion par la CAISSE du régime, quel qu'il soit.

La première brique du démantèlement, c'est le transfert des cotisations sociales vers l'Urssaf, vaste chantier aux conséquences multiples, la principale représentant le financement des prestations servies par le régime, maladie, vieillesse, action sociale et gestion administrative.

J'escompte une mobilisation de tous les administrateurs mais aussi le soutien de tous les partenaires sociaux y compris côté patronal.

La deuxième brique, c'est la reprise annoncée de la réforme du système de retraite demandée à cor et à cri par le Ministre de l'Économie et, par conséquent, la suppression des régimes spéciaux...

La préservation des prestations servies aux assurés quels qu'ils soient sera une tâche ardue et l'énergie de tous sera nécessaire voire indispensable, y compris celle de la direction.

Le Lien Social : À titre personnel, que souhaitez-vous pour la CRPCEN dans les années à venir ?

Serge FOREST : Je siège en qualité d'une liste multi-syndicale, et plus particulièrement de la FGCEN-FORCE OUVRIÈRE, c'est donc à ce titre que je souhaite longue vie à notre CAISSE, mais le combat à mener pour y parvenir nécessitera l'adhésion de tous. ■



COVID 19 : l'attestation de vaccination en ligne

Tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français⁽¹⁾ pourront obtenir leur attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, depuis le téléservice développé par l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>.

Ce téléservice a été expérimenté dans 9 départements⁽²⁾ depuis le jeudi 20 mai, avant sa généralisation aujourd'hui à l'ensemble du territoire français.

Pour télécharger leur attestation de vaccination certifiée, les utilisateurs peuvent accéder au téléservice sur leur ordinateur, tablette ou smartphone.

La connexion se fait via FranceConnect, dispositif qui permet à l'utilisateur de s'authentifier par l'intermédiaire de ses identifiants habituels de connexion à certains services publics en ligne⁽³⁾, comme son compte ameli par exemple.

Pour les utilisateurs d'un smartphone, il sera possible d'intégrer directement l'attestation de vaccination certifiée dans la rubrique « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid en flashant le QR code qui y figure, sur le document imprimé ou affiché en pdf sur l'écran d'une tablette, d'un ordinateur ou d'un autre smartphone.

Pour rappel, depuis le 3 mai, les professionnels de santé qui vaccinent en centres de vaccination ou en ville remettent à chaque personne vaccinée cette attestation de vaccination certifiée au format papier, en plus de la synthèse de vaccination, qui, signée, constitue un certificat médical.

(1) Régime général, Mutualité sociale agricole (MSA), régimes spéciaux de sécurité sociale, fonction publique territoriale et d'État.

(2) Les 9 départements sont les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, la Corrèze, la Creuse, la Drôme, les Pyrénées-Atlantiques, le Vaucluse et la Haute-Vienne.

(3) Possibilité d'utiliser ceux du compte ameli, de son espace personnel de la Mutualité sociale agricole (MSA), de son espace particulier d'impôts.gouv.fr ou tout autre service permettant une authentification via FranceConnect.

Quant aux personnes vaccinées avant cette date, celles-ci peuvent donc désormais se la procurer directement via ce téléservice.

Les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques ou n'y ayant pas accès peuvent demander leur attestation au professionnel ou au centre les ayant vaccinés ou, à défaut, la récupérer auprès de leur médecin traitant ou de tout autre professionnel de santé.

À quoi sert l'attestation de vaccination certifiée ?

Cette attestation de vaccination certifiée disponible en France pourra servir de preuve officielle de vaccination pour les usages sur le territoire national pour lesquels une telle preuve pourra être demandée.

Depuis le 9 juin 2021, pour assister à des événements réunissant 1 000 personnes et plus, est demandée l'une des trois preuves suivantes constituant le « pass sanitaire » :

- vaccination (schéma complet) ;
- test négatif de moins de 48h pour l'accès aux grands événements concernés ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

L'utilisation du « pass sanitaire » est aujourd'hui autorisée au plan juridique jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi de gestion de la sortie de crise sanitaire.

Pour voyager librement et en toute sécurité cet été au sein de l'Union européenne, le « **pass sanitaire** » devient européen à partir du **1^{er} juillet**. Ainsi, le QR Code présent sur le « pass sanitaire » français pourra être lu partout en Europe, directement dans l'application TousAntiCovid et sur format papier.

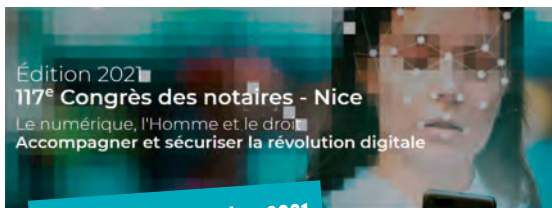
<https://www.gouvernement.fr/le-1er-juillet-2021-le-pass-sanitaire-devient-europeen>

Le 21 juillet 2021 : le « pass sanitaire » sera étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes ;

Début août 2021 : Le « pass sanitaire » sera étendu aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

Précision : pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, **l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août** pour :

- **Les jeunes de 12 à 17 ans.** Cela est dû au fait que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.
- **Les salariés des lieux et établissements recevant du public.** Pour cette population, qui n'aurait pas encore reçu deux doses de vaccin, elle devrait se faire tester presque chaque jour pour aller travailler. Précision : leur 1^{ère} injection devra être réalisée au plus tard le 1^{er} août. Attention ! le « pass sanitaire » reste exigible pour les clients qui fréquenteront ces lieux aux dates des 21 juillet et 1^{er} août 2021. ■



Du 23 au 25 septembre 2021

La CRPCEN de nouveau au congrès des notaires

La pandémie de coronavirus n'avait pas permis à la CRPCEN de participer à l'édition 2020 du congrès des notaires. Le contexte sanitaire s'étant à présent amélioré, les équipes de la Caisse seront ravies d'accueillir de nouveau les congressistes sur le stand prévu à cet effet.

Le 117^e congrès se tiendra à Nice du 23 au 25 septembre sous le thème :

Le numérique, l'homme et le droit
Accompagner et sécuriser la révolution digitale

**FONDATION
PETITS FRÈRES
DES PAUVRES**
Reconnue d'utilité publique



La CRPCEN lutte contre l'isolement des personnes âgées avec les Petits frères des pauvres

En octobre 2020, un rapport réalisé par l'association Les petits frères des pauvres met en lumière que la crise sanitaire et le confinement ont particulièrement accentué l'isolement, la fracture numérique et la précarisation des retraités. La CRPCEN a également pu constater ce même effet sur la fragilité de ses seniors.

C'est donc en toute logique que la Caisse a souhaité se rapprocher de l'association afin de conclure un partenariat qui viserait à proposer des moyens accessibles aux bénévoles des comités de retraités du notariat.

Ainsi, les comités de retraités de la Caisse pourront prétendre à des formations sur l'accompagnement des personnes âgées et bénéficier d'outils de repérage des situations d'isolement.

Ce partenariat permettra surtout aux comités du notariat de s'appuyer sur un véritable réseau de bénévoles aux compétences utiles et reconnues et au maillage territorial solide.

L'association Les petits frères des pauvres, fondée en 1946, est reconnue d'utilité publique depuis 1981. Elle est implantée en ville et en zone rurale (12 implantations locales).

13 600 bénévoles et 649 salariés agissent pour répondre au mieux à la détresse des personnes âgées.

Chaque année 36 500 personnes sont accompagnées.

Nous reviendrons plus en détail sur ce partenariat dans un prochain numéro du Lien Social. ■



Arrêté des comptes 2020 : résultat excédentaire pour la CRPCEN

L'année 2020 enregistre un résultat excédentaire de +122,880 M€ augmentant d'autant les réserves du régime. Il fait suite à un résultat également excédentaire de +186,592 M€ pour l'année 2019. La baisse du résultat entre les deux exercices est liée à une baisse des produits (-1,95 %) conjuguée à une hausse des charges (+2,72 %).

Recettes et dépenses de l'année 2020

Elles sont déterminées par gestion en intégrant tous les produits et charges y afférant.

→ CHARGES 2020 (EN €)

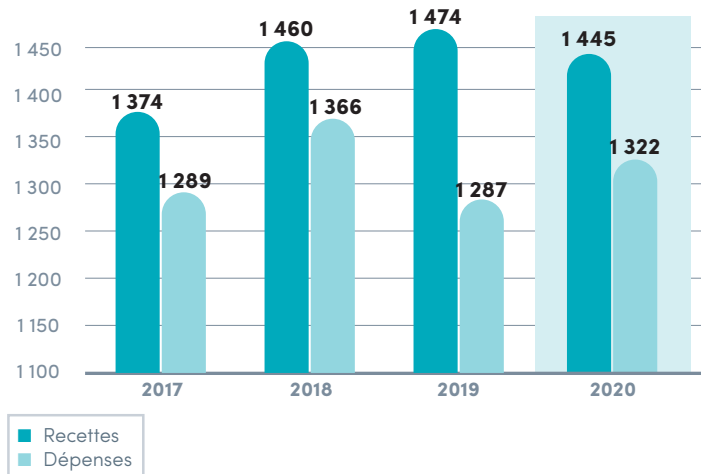
Libellé	2020
Vieillesse (hors compensation)	859 870 503,27
Vieillesse (compensation)	-
Maladie (hors dotation d'équilibre)	423 146 037,58
Maladie (dotation d'équilibre)	-
Gestion administrative	23 179 881,46
Recouvrement	715 596,12
Trésorerie	2 997 105,52
Sous total recouvrement - trésorerie	3 712 701,64
Action sociale	3 943 078,53
Prévention	329 543,69
Sous total action sociale - prévention	4 272 622,22
Régie immobilière	6 165 271,85
Résidences	1 846 850,06
Cercle social	370 025,04
Sous total résidences - cercle social	2 216 875,10
	1 322 563 893,12

+122,880 M€

C'est le résultat de l'année 2020

Résultat 2020

→ ÉVOLUTION RECETTES / DÉPENSES (EN M€)



Certification des comptes 2020 : les comptes de la CRPCEN certifiés sans observation, ni réserve

Les comptes de la CRPCEN ont été, une nouvelle fois, certifiés sans observation, ni réserve par le commissaire aux comptes (KPMG) et ce dans un contexte particulier de pandémie mondiale. Cette certification confirme ainsi les avis émis pour les exercices précédents.

Elle atteste de la fiabilité des opérations réalisées et comptabilisées par la Caisse et de la pertinence des actions engagées en vue de sécuriser le système d'information et de mieux maîtriser les risques notamment dans le cadre du contrôle interne et de la lutte contre les fraudes.

La reconnaissance de la qualité de ses comptes confirme des efforts réalisés par tous les services pour fiabiliser et sécuriser l'ensemble des opérations effectuées. Elle constitue ainsi un gage de qualité des données financières et comptables de sur lesquelles s'appuient les instances dirigeantes du régime pour prendre des décisions de portée technique ou stratégique, fondamentales pour l'avenir du régime. ■

→ PRODUITS 2020 (EN €)

LIBELLÉ	2020
Recouvrement	1 226 245 025,15
Maladie (hors dotation d'équilibre)	49 055 430,37
Maladie (dotation d'équilibre)	93 137 568,40
Vieillesse (hors compensation)	1 643 191,16
Vieillesse (compensation)	49 925 115,00
Régie immobilière	12 066 639,16
Trésorerie	8 465 986,90
Résidences	2 780 181,26
Cercle social - restaurant d'entreprise	370 025,04
Gestion administrative	666 305,47
Action sociale	1 077 828,80
Prévention	10 292,00
Sous total action sociale - prévention	1 088 120,80
	1 445 443 588,71



Pour en savoir+

Retrouvez l'intégralité de
notre rapport d'activité 2020
sur www.crpcen.fr. ■

DOSSIER



Le nouveau conseil d'administration de la CRPCEN

Parce que voter pour élire ses administrateurs, c'est un acte important pour la vie de la Caisse et le devenir du régime, les affiliés de la CRPCEN, actifs et retraités de droits directs, ont été invités à participer, du 15 au 30 mai dernier, au scrutin pour le renouvellement du conseil d'administration.

Résultats des élections du conseil d'administration

Procès-verbal du bureau de vote du 7 juin 2021

Étant appelés aux urnes tous les 5 ans, les actifs devaient désigner 6 administrateurs titulaires et 6 suppléants et les retraités, 2 administrateurs titulaires et 2 suppléants.

Le scrutin s'est déroulé de manière dématérialisée via une plateforme de vote électronique.

La commission électorale s'est réunie le 7 juin dernier pour procéder à la clôture de l'urne électronique et au dépouillement des votes, sous le contrôle d'un huissier de justice.

À l'issue de ces opérations électorales, la commission a proclamé les résultats définitifs ci-contre.

COLLÈGE DES PENSIONNÉS

Liste « Ensemble pour la CRPCEN » : 6 848 suffrages soit 73,68 % des voix et 2 sièges de titulaire.

Liste « Tous uniques, tous unis pour la CRPCEN » : 2 446 suffrages soit 26,31 % des voix et 0 siège de titulaire.

Sont élus :

Titulaires

Liste « Ensembles pour la CRPCEN » FGCEN-FO/CFDT/CGT/CGC :

- Monsieur Serge FOREST ;
- Madame Agnès MARRE.

Liste « Tous uniques, tous unis pour la CRPCEN » - CFTC :

- Pas de siège.

Suppléants

Liste « Ensembles pour la CRPCEN » FGCEN-FO/CFDT/CGT/CGC :

- Monsieur Louis-Marie ROCHARD ;
- Madame Christiane COEUR.

Liste « Tous uniques, tous unis pour la CRPCEN » - CFTC :

- Pas de siège.

COLLÈGE DES ACTIFS

Liste « Ensemble pour la CRPCEN » : 3 753 suffrages soit 82,84 % des voix et 5 sièges de titulaire.

Liste « Tous uniques, tous unis pour la CRPCEN » : 777 suffrages soit 17,15 % des voix et 1 siège de titulaire.

Sont élus :

Titulaires

Liste « Ensembles pour la CRPCEN » FGCEN-FO/CFDT/CGT/CGC :

- Madame Lise VERDIER ;
- Monsieur Erwan QUENTEL ;
- Madame Lucie BRUN ;
- Monsieur René SERNA ;
- Madame Isabelle COUDOURE.

Liste « Tous uniques, tous unis pour la CRPCEN » - CFTC :

- Madame Sandra WISNIEWSKI.

Suppléants

Liste « Ensembles pour la CRPCEN » FGCEN-FO/CFDT/CGT/CGC :

- Monsieur Cédric BOMPARD ;
- Madame Séverine BOULANGER ;
- Monsieur Fabrice HILLADJIAN ;
- Madame Nathalie BERHAULT ;
- Madame Nadia LEFORT.

Liste « Tous uniques, tous unis pour la CRPCEN » - CFTC :

- Monsieur Emmanuel DORE.

Les administrateurs notaires, désignés par le Conseil supérieur du notariat

Titulaires

- Maître Corinne FEUILLETTE-CADENNE ;
- Maître Antoine DESMIERS DE LIGOUYER ;
- Maître Jean-Philippe ANDRIEU ;
- Maître Bernard DUMAS ;
- Maître Arielle DUPONT-STIVAL ;
- Maître Hubert FABRE ;
- Maître Michel GOLAIN ;
- Maître Jean-Patrick PROUVOST.

Suppléants

- Maître Maître Pascale CESSAC-MEYRIGNAC ;
- Maître Serge CONSTANT ;
- Maître Philippe DELATTRE ;
- Maître Marc-François JACQUIER ;
- Maître Guy JUMÈRE-LOUGRAND ;
- Maître Pascal MOURET ;
- Maître Hélène SELLIER-DUPONT ;
- Maître Daniel SPRUYT.

Les membres du Bureau



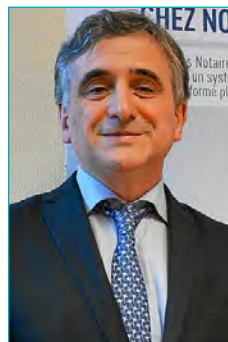
La présidente,
Madame Christine MAUGÛÉ,
conseillère d'État



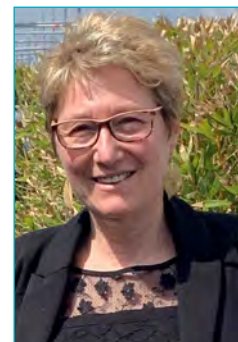
Maître Corinne FEUILLETTE-CADENNE,
vice-présidente
représentant
les notaires



Monsieur Serge FOREST,
vice-président
représentant
les clerks
et retraités



Maître Antoine DESMIERS DE LIGOUYER,
secrétaire
représentant
les notaires



Madame Lise VERDIER,
secrétaire
représentant
les clerks
et retraités

Les Commissions fixées par les textes

Il appartient au conseil d'administration d'élire ses vice-présidents et ses secrétaires, de se prononcer sur le maintien des commissions, d'établir leurs attributions, les règles de fonctionnement ainsi que leur fréquence, de désigner les membres qui les composent (membres titulaires et suppléants).

Le conseil d'administration a la possibilité de créer en fonction des besoins d'autres commissions et groupes de travail ou d'élargir les attributions des commissions existantes.



→ La commission de recours amiable (employeurs et assurés)

La composition, les attributions et le fonctionnement des commissions de recours amiable employeurs et assurés sont régis par l'article 15 du décret n° 90-1 215 du 20 décembre 1990 ainsi que par les articles R. 142-1 à R. 142-6 du code de la sécurité sociale.

En outre, la commission de recours amiable peut se constituer en comité prévu à l'article 41 du règlement intérieur des caisses primaires d'assurance maladie, pour statuer sur le maintien des prestations en cas d'inobservation par l'assuré, des obligations qui lui incombent en matière de « longues maladies ».

Par ailleurs, conformément aux articles R. 142-1 à R. 142-6 du code de la sécurité sociale, la commission de recours amiable employeurs et assurés a pour attributions :

- d'examiner les réclamations formées à l'encontre des décisions de la Caisse ;
- de statuer sur la remise des majorations, les pénalités de retard (jusqu'à 4 991 €, le directeur est compétent, par application de l'arrêté du 9 décembre 1999) et sur la remise de dettes ;
- d'examiner les admissions en non valeurs.

La commission statue par délégation du conseil d'administration, prévue à l'article R. 142-4 du code de la sécurité sociale, à l'exclusion des réclamations conduisant à des décisions importantes de portée générale, lorsqu'il n'y a pas unanimité des membres de la commission. À défaut d'unanimité, l'affaire est renvoyée devant le conseil d'administration (décision du conseil d'administration du 20/06/1988, confirmée le 20/06/1994 et le 23/06/1997).

De même, pour tous types de dossiers, l'affaire est renvoyée devant le conseil d'administration, lorsque la commission est en partage de voix (article R. 142-4 du code de la sécurité sociale).

La présidence de la commission de recours amiable employeurs et assurés est assurée par alternance par un clerc ou un notaire, désigné au début de chaque séance.

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires et suppléants de ces deux commissions. ■

Commission de recours amiable ASSURÉS

Titulaires notaires	Titulaires clercs	Suppléants notaires	Suppléants clercs
Me PROUVOST	Mme VERDIER	Me DUPONT-STIVAL	M. ROCHARD
Me FEUILLETTE-CADENNE	Mme BRUN	Me DUMAS	M. HILLADJIAN

Commission de Recours Amiable EMPLOYEURS

Titulaires notaires	Titulaires clercs	Suppléants notaires	Suppléants clercs
Me PROUVOST	M. ROCHARD	Me DUPONT-STIVAL	Mme VERDIER
Me ANDRIEU	Mme BRUN	Me DUMAS	M. HILLADJIAN

→ **La commission des marchés**

Cette commission obligatoire est prévue par l'arrêté du 16 juin 2008.

En détail, la commission des marchés a pour missions :

- d'attribuer les marchés ou les accords-cadres ;
- d'éliminer les candidatures non recevables et les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables dans le cadre des marchés et accords-cadres par appel d'offres et dialogue compétitif ;
- d'ouvrir les plis relatifs aux offres ;
- d'arrêter la liste des candidats dans le cadre d'un appel d'offres restreint ou d'un dialogue compétitif ;
- de rejeter les offres considérées comme anormalement basses, après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifié les justifications fournies ;
- de déclarer sans suite ou infructueux, lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a pas été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Elle autorise également la passation d'avenants dès lors qu'ils entraînent une augmentation du montant global du marché de plus de 15 %.

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 4 octobre 2005, la commission communique au conseil d'administration un rapport récapitulatif annuel comportant des informations sur l'exécution des marchés soldés de l'année ou en cours d'exécution.

S'agissant de la présidence, il est rappelé que la commission élit son président parmi ses membres (arrêté du 4 octobre 2005 – article 3).

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission. ■

<i>Commission des marchés</i>			
<i>Titulaires notaires</i>	<i>Titulaires clerics</i>	<i>Suppléants notaires</i>	<i>Suppléants clerics</i>
Me CONSTANT	Mme BERHAULT	Me PROUVOST	Mme VERDIER
Me CESSAC-MEYRIGNAC	Mme BOULANGER	Me GOLAIN	Mme MARRE
Me JUMÈRE-LOUGRAND	M. QUENTEL	Me JACQUIER	M. HILLADJIAN

Les Commissions créées par le conseil d'administration

Le dernier alinéa de l'article 15 du décret du 20 décembre 1990 prévoit :

« Le conseil d'administration peut en outre créer en son sein toute autre commission à laquelle il peut éventuellement donner une délégation de pouvoirs. La composition, les attributions et le mode de fonctionnement de ces commissions sont fixés par le conseil d'administration à l'issue de chacun de ses renouvellements ».

Le conseil a dans ses mandats précédents, décidé la mise en place des commissions destinées à favoriser le travail de réflexion et l'efficacité de sa gestion.



→ La Commission d'administration générale et des finances

Créée en 1959, cette commission exerce des attributions très larges et participe notamment par ses travaux à fixer les orientations de gestion du régime et de la Caisse. Pour ce faire, cette commission a notamment pour attributions :

- le contrôle du fonctionnement général de la Caisse ;
- les budgets de la gestion administrative et de l'action sociale ;
- les études de propositions diverses ;
- les études relatives à l'utilisation des fonds sociaux ;
- les études de propositions à soumettre au conseil d'administration pour toutes acquisitions et tous aménagements des établissements sociaux ;
- l'analyse et la préparation des décisions relatives à la stratégie globale d'allocations d'ac-

tifs : placements et immobiliers, contrôle des gestions déléguées, audition des gestionnaires, arbitrage entre les différentes formes d'actifs ;

- les prêts aux collectivités ;
- les questions générales concernant l'affiliation des assurés.

La présidence de la commission d'administration générale et des finances est assurée par alternance par un clerc ou un notaire, désigné au début de chaque séance.

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission. ■

Commission d'administration générale et des finances

Titulaires notaires	Titulaires clercs	Suppléants notaires	Suppléants clercs
Me FEUILLETTE-CADENNE	Mme VERDIER	Me CONSTANT	Mme BERHAULT
Me FABRE	Mme MARRE	Me SELLIER-DUPONT	Mme BOULANGER
Me GOLAIN	M. QUENTEL	Me CESSAC-MEYRIGNAC	M. HILLADJIAN
Me ANDRIEU	M. SERNA	Me SPRUYT	Mme CŒUR

→ La commission d'action sociale

Créée également en 1959, la commission d'action sociale joue un rôle décisif en matière d'utilisation des fonds d'action sanitaire et sociale. Elle est depuis plusieurs mandats « éclatée » en deux sections en raison du nombre de dossiers individuels à examiner.

Ses décisions individuelles ne sont plus soumises à l'approbation des autorités de tutelle depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2 066-511 du 4 mars 2006, permettant ainsi de réduire d'un mois l'attribution des prestations individuelles.

Dans le détail, la commission d'action sociale possède les attributions suivantes :

- analyse des résultats de la politique d'action sociale de la CRPCEN et propositions d'adaptation ;
- attribution des prêts sociaux, des prêts jeunes ménages, des prêts à l'installation, des bourses d'études ;

- attribution de secours individuels, de l'aide-ménagère, de l'aide au confort du retraité à domicile, d'aides exceptionnelles, de l'aide au handicap, de l'aide à la téléassistance ;
- décisions à prendre sur les conditions d'attribution des prestations : primes layettes, allocations vacances, aides aux vacances... ;
- aides exceptionnelles et prêts à des assurés victimes en situation difficile.

La présidence des commissions est assurée par l'un de ses membres, désigné lors de chaque séance, pris alternativement tantôt parmi les clercs, tantôt parmi les notaires.

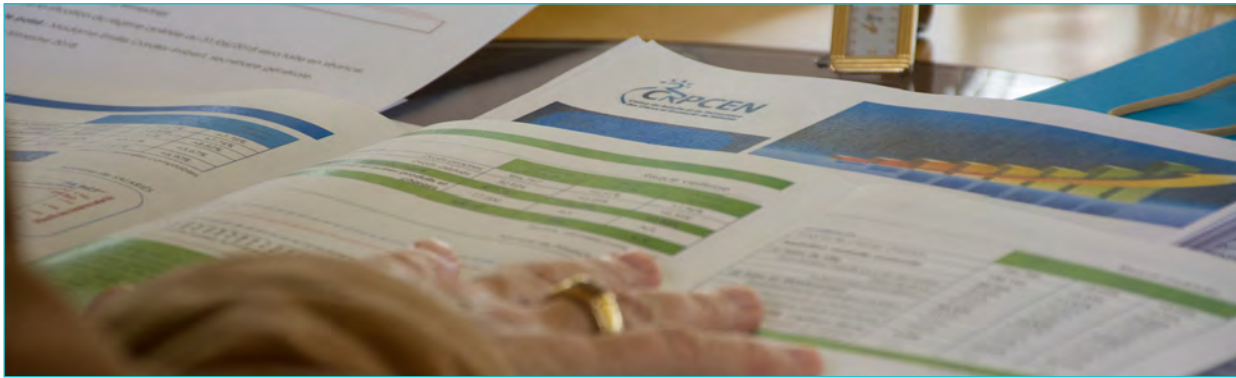
Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission. ■

Commission d'action sociale - 1^{re} section

Titulaires notaires	Titulaires clercs	Suppléants notaires	Suppléants clercs
Me SPRUYT	M. BOMPARD	Me DUMAS	Mme VERDIER
Me DESMIERS DE LIGOUYER	Mme CŒUR	Me SELLIER-DUPONT	M. QUENTEL
Me DUPONT-STIVAL	Mme BRUN	Me MOURET	M. HILLADJIAN

Commission d'action sociale - 2^e section

Titulaires notaires	Titulaires clercs	Suppléants notaires	Suppléants clercs
Me GOLAIN	Mme CONDOURE	Me MOURET	Mme BOULANGER
Me ANDRIEU	Mme BERHAULT	Me DELATTRE	M. QUENTEL
Me CESSAC-MEYRIGNAC	Mme LEFORT	Me CONSTANT	Mme MARRE



→ La commission de gestion des actifs

La commission de gestion des actifs, sous réserve des compétences du conseil d'administration, analyse et prépare les décisions relatives à la stratégie globale d'allocations d'actifs.

Concernant les actifs immobiliers, elle assure :

- la gestion quotidienne et l'administration globale du patrimoine ;
- valide les programmes de rénovation et d'aménagement nécessaires ;
- valide l'acquisition ou la vente des immeubles.

Concernant les actifs financiers, elle détermine les grandes orientations de leur gestion et prend

connaissance de l'évolution financière et comptable de la situation des différents éléments du patrimoine mobilier.

La présidence des commissions est assurée par l'un de ses membres, désigné lors de chaque séance, pris alternativement tantôt parmi les clercs, tantôt parmi les notaires.

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission. ■

<i>Commission de gestion des actifs</i>			
<i>Titulaires notaires</i>	<i>Titulaires clercs</i>	<i>Suppléants notaires</i>	<i>Suppléants clercs</i>
Me DELATTRE	M. BOMPARD	Me PROUVOST	Mme VERDIER
Me FEUILLETTE-CADENNE	Mme MARRE	Me FABRE	Mme BOULANGER
Me ANDRIEU	M. SERNA	Me CONSTANT	Mme CŒUR
Me DUMAS	M. FOREST	Me SELLIER-DUPONT	M. ROCHARD
Me JUMÈRE-LOUGRAND	Mme BRUN	Me DESMIERS DE LIGOUYER	M. HILLADJIAN

→ La commission des comptes

Devenue facultative par les textes, la commission des comptes a été maintenue par décision du conseil d'administration du 9 décembre 2008. Celle-ci a pour attribution :

- le contrôle de la gestion de l'agent comptable et financier ;
- la vérification de la caisse et de la comptabilité ;
- la rédaction d'un rapport au conseil d'administration concernant les opérations de l'exercice écoulé et la situation de la Caisse en fin d'année.

Celle-ci peut se faire assister par deux experts comptables indépendants de la CRPCEN, désignés par appel d'offres.

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission. ■

<i>Commission des comptes</i>			
<i>Titulaires notaires</i>	<i>Titulaires clercs</i>	<i>Suppléants notaires</i>	<i>Suppléants clercs</i>
Me FEUILLETTE-CADENNE	Mme MARRE	Me SELLIER-DUPONT	Mme BOULANGER
Me FABRE	M. FOREST	Me PROUVOST	M. HILLADJIAN
Me DESMIERS DE LIGOUYER	M. SERNA	Me DUMAS	Mme CŒUR

→ **La Commission de la réglementation**

La commission de la réglementation peut, en cas d'urgence :

- rendre un avis, par délégation du conseil d'administration, sur les projets de textes (décrets, arrêtés,...) transmis par les ministères de tutelle ;
- examiner notamment les textes de lois, décrets et circulaires ayant un intérêt pour le régime, un impact sur le fonctionnement ou l'équilibre financier de la CRPCEN ou sur les droits et obligations de ses ressortissants ;
- proposer au conseil d'administration toutes modifications du règlement intérieur ;

- préparer tous les projets de textes proposés aux ministères de tutelle ;
- rendre des avis sur la réglementation
- et suivre la jurisprudence portant sur l'action de la Caisse.

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires et suppléants de cette commission. ■

<i>Commission d'administration générale et des finances</i>			
<i>Titulaires notaires</i>	<i>Titulaires clerics</i>	<i>Suppléants notaires</i>	<i>Suppléants clerics</i>
Me FEUILLETTE-CADENNE	Mme VERDIER	Me GOLAIN	M. ROCHARD
Me DELATTRE	Mme MARRE	Me MOURET	Mme LEFORT
Me CESSAC-MEYRIGNAC	M. FOREST	Me DUMAS	M. HILLADJIAN
Me DUPONT-STIVAL	M. SERNA	Me JUMÈRE-LOUGRAND	Mme CŒUR

→ **La commission de contrôle des résidences**

Conformément à l'article 17 de la convention de délégation de gestion CRPCEN/Cadrilège Bleu, il est constitué une commission de contrôle composée de 8 membres, soit 4 représentants de la CRPCEN et 4 représentants du gestionnaire.

Les représentants de la CRPCEN sont les deux vice-présidents du conseil d'administration, le directeur et l'un de ses collaborateurs choisi par lui.

La commission de contrôle se réunit trois fois par an. Ces réunions auront lieu dans chacune des résidences tour à tour afin de pouvoir procéder régulièrement à la visite des locaux.

Il revient au gestionnaire la charge de l'accueil de la commission. Le calendrier est fixé entre les parties lors de la dernière séance l'année N pour l'année N+1. ■

Les groupes de travail

→ **Le groupe de travail sur l'avenir du régime**

Pouvant examiner toute question liée au devenir du régime et à sa situation administrative, financière et organisationnelle.

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires de ce groupe de travail. ■

<i>Groupe de travail sur l'avenir du régime</i>	
<i>Titulaires notaires</i>	<i>Titulaires clerics</i>
Me PROUVOST	Mme VERDIER
Me FABRE	Mme MARRE
Me CESSAC-MEYRIGNAC	M. FOREST
Me FEUILLETTE-CADENNE	M. SERNA
Me JUMÈRE-LOUGRAND	Mme WISNIEWSKI

→ **Le groupe d'études des retraités**

Instance non décisionnaire créée par le conseil d'administration en date du 16 mars 1971, le groupe d'études des retraités étudie et propose des mesures en faveur des retraités.

Lors de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021, les membres du conseil d'administration ont désigné les administrateurs titulaires de ce groupe de travail. ■

<i>Le groupe d'études des retraités</i>	
<i>Titulaires notaires</i>	<i>Titulaires clerics</i>
Me GOLAIN	M. ROCHARD
Me DUMAS	Mme MARRE
Me PROUVOST	M. FOREST
Me SPRUYT	Mme CŒUR



PRADO : les affiliés de la CRPCEN peuvent en bénéficier

Pour rappel, le dispositif PRADO a pour objectif d'améliorer la qualité de la prise en charge des retours à domicile des patients. Il concerne 6 grands motifs d'accompagnement :

- la sortie de maternité ;
- l'insuffisance cardiaque ;
- la BPCO (broncho-pneumopathie chronique obstructive) ;
- tout acte chirurgical ;
- l'AVC (accident vasculaire cérébral) ;
- les personnes âgées de plus de 75 ans, quel que soit le motif de leur hospitalisation.

Au-delà de l'accompagnement au retour à domicile, ce dispositif permet non-seulement de diminuer la durée moyenne de séjour en hôpital (DMS) mais également de réduire le recours à l'hospitalisation à domicile (HAD) très coûteux.

À ce jour, plus de 300 assurés de la CRPCEN ont adhéré à ce service et ont pu ainsi bénéficier d'un accompagnement coordonné entre les agents de la Caisse et les conseillers des CPAM.

Comment fonctionne le dispositif ?

Un conseiller de l'Assurance Maladie va à la rencontre du patient, déclaré éligible à Prado par l'équipe médicale hospitalière, pour lui présenter l'offre et recueillir son adhésion avant sa sortie.

Le médecin traitant est alors contacté par l'Assurance Maladie qui l'informe de l'adhésion de son patient au service et propose de planifier si besoin un premier rendez-vous. Le conseiller de l'Assurance Maladie prend également contact avec tous les autres membres de l'équipe de soins primaires pour initier le suivi du patient en lien avec le motif de son hospitalisation après son retour à domicile.

Une aide-ménagère et/ou un portage de repas peuvent également être organisés en lien avec les services sociaux.

PRADO, c'est donc un nouvel enrichissement de l'offre de service de la CRPCEN pour ses affiliés, qui propose dorénavant un accompagnement bénéficiant, annuellement, à plus de 500 000 francs (tous régimes confondus). ■



CRPCEN ACCOMPAGNEMENT+ : un nouveau service pour les affiliés de la Caisse

Ce service, assuré par des conseillers spécialisés dans l'accompagnement des personnes, a été créé dans le but de vous renseigner, vous conseiller et vous apporter des réponses concrètes aux difficultés du quotidien.

Après un diagnostic de votre situation, nos conseillers vous porteront une attention toute particulière et vous feront bénéficier de leur expertise sur des sujets tels que : la parentalité, la situation d'aïdant, l'emploi, la gestion du budget...

Les conseillers **CRPCEN ACCOMPAGNEMENT+** échantent avec vous en toute confidentialité et vous aident à mieux appréhender votre situation. Ils vous fournissent l'information utile, vous orientent et facilitent la mise en relation avec les services ou les professionnels de proximité dont vous avez besoin. Ils vous accompagnent le temps qu'il faut si vous en ressentez le besoin.

CRPCEN ACCOMPAGNEMENT+ vous permet :

- De bénéficier de conseils, d'informations et d'un accompagnement personnalisé sur certaines préoccupations de votre quotidien :
 - Équilibre Vie privée / Vie professionnelle.
 - Gestion du budget.
 - Logement.
 - Proche en perte d'autonomie.
 - Hospitalisation
 - Toutes autres demandes.
- D'accéder aux aides et dispositifs de la CRPCEN et ses partenaires ainsi qu'aux interlocuteurs utiles, pour améliorer votre situation.
- D'être accompagné(e) sur les démarches à réaliser (droit commun et dispositions particulières développées par la CRPCEN).

Pour en savoir plus : <https://www.crpcen.fr/affilies/votre-nouveau-service-crpcen-accompagnement>. ■

Espace sécurisé

N'attendez plus pour créer votre espace personnel

- Pour échanger des documents ou pour communiquer simplement et en toute sécurité avec la CRPCEN, que vous soyez employeur ou bénéficiaire du régime, vous pouvez désormais utiliser l'espace service sécurisé qui est mis à votre disposition sur www.crpcen.fr.
- Un [tutoriel](#) est également disponible dès la page d'accueil du site afin de vous accompagner dans la création de votre compte. ■



**35 131 affiliés de la CRPCEN
et 2 028 études
ont déjà créé leur compte**

**PENSEZ À CRÉER
LE VÔTRE !**



CRPCEN - 5 bis, rue de Madrid - 75395 PARIS Cedex 08

Fax 01 42 93 27 60

Site Internet www.crpcen.fr

Accueil personnalisé sur rendez-vous

Directeur de la publication Olivier MANIETTE, directeur de la CRPCEN

Rédacteur en chef : Pierre-Vincent BOSSER

Ont collaboré à la réalisation de ce numéro :

Peggy BARTHÈS, Alexandra SCHATZER, Alexandra AUCLAIR,
Flavie LABORIE, Yamina FEX, Carole BOUCHARD, Pierre-Vincent BOSSER

Création graphique, réalisation :

Carole BOUCHARD, CRPCEN

Photos CRPCEN, Fotolia / Adobe Stock

Le Lien Social, publié par la CRPCEN

Impression Groupe LECAUX Imprimerie / HandiPRINT

CRPCEN,
organisme certifié



Retrouvez
tous les numéros du Lien Social
de l'année sur www.crpcen.fr



10-31-2816 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org